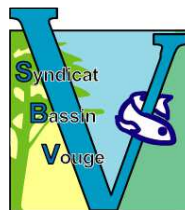


Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL 16 MARS 2017 – AISEREY

Date de la convocation : 24 février 2017

Le seize mars deux mil dix-sept à 19 heures 00, les membres du Conseil Syndical du Syndicat du Bassin versant de la Vouge se sont réunis à Aiserey sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean François.

Nombre total de délégués : 86

Nombre de voix au total : 116

Nombre de délégués titulaires présents : 50

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 88

Présents : Mesdames et Messieurs Gérard TREMOULET, Didier VOYE, Antonio COBOS, Patrice ANDRIEUX, Alain LEFEVRE, Frédéric JALOCKA, Josiane MASSON, Christian FEUILLAT, Charles SIRUGUE, Jean Luc LOIZON, Jean Luc BOILLIN, Claude BOURGEOT, Marc JOINIE, Dominique BEAUPOIL, Sylvain DOISNEAU, Jérôme TOUCHARD, Claude REMY (6 voix), Gérard TARDY (6 voix), Jean Luc ROBIOT (6 voix), François MARQUET (6 voix), Hubert POUILLON (6 voix), André DALLER (6 voix), Dominique GERMAIN, Damien JOURDHIER, Patrick JACQUET, Gérard PAILLET, Jean-François COLLARDOT (procuration de M. BERTHIOT), Matthieu DOROT, Régis JUNON, Elisabeth VINCENT, Bernard BOUILLON, Philippe DEMOUX, Stéphane PELLETIER, Didier LEVEQUE, Pierre LEVEQUE, Gilles SALLIC (procuration de Mme PIOMBINO), Bernard BOURGEON, Yves PROST, Alain NOIROT, Jean MONIN, Bernard PAUTET, Benoit FRANET, Jean Claude BROUILLON, Denis PENNING (procuration de M. PACOT), Edouard TRAPET, Yves GELIN, Jean Pierre COFFIN, Sylvain PELLETIER, Marie Ange FAVRE, Daniel GEOFFROY.

Délégués excusés : Mesdames et Messieurs Sylvie CLAIRET, Karine DELABAYS, Florence LUCISANO, Gérard BERTHOZ, Jean Noël DUMAS, Céline TONOT, Corinne PIOMBINO, Dominique DUMONT, Frédéric BOUYER, Noël MINARD, Paul BERTHIOT, Franck PACOT.

M. Jérôme TOUCHARD est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 8 novembre 2016
- Installation des délégués de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges
- Nomination de quatre délégués au bureau
- Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2016 - Délibérations
- Affectation des résultats 2016
- Approbations du Budget Primitif et de l'Appel de Cotisations 2017 - Délibérations
- Tranche 2016 du PPRE / fiche rivières
- Contrat de travaux 2017 – 2018
 - o Avancée de l'étude sur l'Oucherotte à Aiserey
 - o Avancée sur la phase administrative préalable aux travaux morphologiques sur la Vouge et la Varaude

- Avancée du projet de travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle
- Avancée de l'étude moulin Bruet / morphologie de la Cent Fonts
- Affaires diverses
 - Contrat de la nappe de Dijon Sud (étude décharges) - Délibération
 - Avancée sur l'étude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)
 - Compétence GEMAPI - Délibération
 - Pluviométrie et hydrologie 2016 - 2017

M. COLLARDOT remercie M. TREMOULET, maire d'Aiserey, de son accueil. En avant-propos, il présente les excuses de M. MASSON, représentant de la CU du Grand Dijon.

Le Président transmet la parole à M. le Maire. M. TREMOULET se félicite de la démarche engagée en concertation avec le SBV sur le projet de restauration physique de l'Oucherotte dans la traversée d'Aiserey. Il présente succinctement sa commune.

Avant le lancement de la réunion, le Président demande à ajouter une délibération sur les indemnités des élus. Le conseil approuve cette proposition.

I - Approbation du CR du 8 novembre 2016

Le compte rendu, n'appelant pas de remarque, est adopté à l'unanimité.

II - Installation des délégués de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges

Le Président explique que suite à la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, la nouvelle communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges (CCGCNSG) a désigné six délégués titulaires et autant de suppléants, en lieu et place des deux premières nommées.

Le conseil syndical accueille en tant que titulaires :

- M. Claude REMY
- M. Gérard TARDY
- M. François MARQUET
- M. Hubert POUILLLOT
- M. Jean Luc ROBIOT
- M. André DALLER

Et en tant que suppléants :

- M. Christophe LUCAND
- M. Bernard MOYNE
- M. Yves STIEFVATER
- M. Bernard BOBROWKI
- M. André ARZUR
- M. Gilles CARRE

III - Nomination de quatre délégués au bureau

Suite à la délibération de la CCGCNSG, le Président propose au conseil syndical les membres suivants au bureau du SBV :

- M. Claude REMY
- M. Gérard TARDY
- M. Hubert POUILLLOT
- M. Jean Luc ROBIOT (en remplacement de M. ALLEXANT)

Le Conseil Syndical approuve la proposition du Président.

IV - Approbation des comptes administratif et de gestion 2016

Le Président rappelle que l'ensemble des documents qui ont été envoyés avec la convocation reprennent les comptes administratifs et de gestion 2016, discutés à l'occasion du bureau du 8 février 2017. Il donne la parole à M. BOILLIN.

Il présente les résultats de l'exercice comptable 2016, à savoir en fonctionnement :

CA - Balance générale		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
2015	Résultat antérieur		86 018.17 €
2016	Réalisé	276 097.68 €	308 299.96 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>8 895.48 €</i>	
	<i>Dont RAR 2015</i>		
	Total	276 097.68 €	394 318.13 €
	Résultat (hors report et RAR)		32 202.28 €
CA 2016 Excédent/Déficit			118 220.45 €
2017	<i>RAR 2016</i>		

En investissement :

CA - Balance générale		Investissement	
		Dépenses	Recettes
2015	Résultat antérieur		22 149.29 €
2016	Réalisé	93 914.58 €	137 855.48 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>		<i>8 895.48 €</i>
	<i>Dont RAR 2015</i>	<i>21 500.00 €</i>	
	Total	93 914.58 €	160 004.77 €
	Résultat (hors report et RAR)		43 940.90 €
CA 2016 Excédent/Déficit			66 090.19 €
2017	<i>RAR 2016</i>	<i>23 100.00 €</i>	

La dette en capital au 31 décembre 2016 s'élève à 17 750.46 € concernant uniquement les locaux du SBV. Ce prêt se conclura en juillet 2020.

Le personnel du SBV était composé au 31 décembre 2016 :

- un technicien de rivières en CDD,
- une ingénieure en CDD (nappe de Dijon Sud),
- un ingénieur en CDI,
- un ingénieur titulaire de la FPT.

a. Approbation du compte de gestion 2016

Délibération

Le **COMITÉ SYNDICAL** :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne tenue des livres comptables,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par la Trésorière, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

b. Approbation du compte administratif 2016

Délibération

Le Président présente les résultats de l'exercice comptable 2016, à savoir :

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2015	Résultat antérieur		86 018.17 €		22 149.29 €
2016	Réalisé	276 097.68 €	308 299.96 €	93 914.58 €	137 855.48 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>8 895.48 €</i>			<i>8 895.48 €</i>
	<i>Dont RAR 2015</i>			<i>21 500.00 €</i>	
	Total	276 097.68 €	394 318.13 €	93 914.58 €	160 004.77 €
	Résultat (hors report et RAR)		32 202.28 €		43 940.90 €
CA 2016 Excédent/Déficit			118 220.45 €		66 090.19 €
2017	RAR 2016			<i>23 100.00 €</i>	

M. COLLARDOT se retire pour le vote du compte administratif. M. REMY est désigné président de séance.

Le conseil syndical approuve et vote, le compte administratif 2016, à l'unanimité.

V – Affectation des résultats 2016

Il n'y a pas d'affectation à faire.

VI - Discussion autour du Budget Primitif 2017

Le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du bureau du 8 février 2017. Les différents documents, envoyés avec la convocation, résumaient ce débat ainsi que les actions et travaux envisagés pour l'année 2017.

a. Appel de cotisation 2017

Le bureau propose un appel de cotisation pour l'année 2017 de 126 816 €, réparti de la manière suivante :

- Frais généraux : 69 350 €
- Entretien : 11 030 €
- Etudes : 13 296 €
- Travaux : 33 140 €

Le Président précise que cet appel suppose que la CU du Grand Dijon adhère en lieu et place des 9 communes initialement adhérentes au SBV ; étant entendu qu'elle devrait prendre la compétence GEMAPI à compter du 15 avril 2017.

Délibération :

Sur proposition du Président et afin de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2017.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 126 816 € l'appel à cotisation 2017
 - Réparti pour le fonctionnement comme suit : 69 350 € de frais généraux et 11 030 € de frais d'entretien
 - Réparti pour l'investissement comme suit : 13 296 € de frais d'études et 33 140 € d'aménagement de cours d'eau
- CHARGE le Président d'effectuer le recouvrement auprès des collectivités adhérentes en fonction de la répartition défini par les statuts (art 23)

b. Budget Primitif 2017

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le projet de BP 2017 implique notamment :

- La tranche 1 du PPRE 2016-2020,
- Les travaux sur le Moulin aux Moines,
- L'étude de restauration morphologique de la Cent Fonts (Inter CLE) et de continuité écologique sur le Moulin Bruet,
- Les études et démarches réglementaires sur l'Oucherotte à Aiserey, la Vouge à Brazey en Plaine / Aubigny en Plaine et la Varaude à Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle,
- L'étude sur cinq décharges (Inter CLE),
- L'étude de préfiguration de mise en œuvre de la GEMAPI.

M. BOILLIN explique que la plupart des actions sont aidées à 80%. Toutefois le financement pour l'entretien des rivières se monte à 30% sous réserve de mise en place contreparties dans les domaines de la restauration morphologique et / ou écologique des cours d'eau.

Le projet de Budget Primitif 2017 peut se résumer de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : **377 855.81 €**
 - Chapitre 11 – charges à caract. général : 173 050.00 €
 - Chapitre 012 - salaires et charges : 172 560.00 €
 - Chapitre 42 - opération d'ordres : 9 508.24 €
 - Chapitre 65 - indemnités élus : 21 880.00 €
 - Chapitre 66 – charges financières : 857.57€
- Recettes de fonctionnement : **464 255.85 €**
 - 021 - Excédent antérieur : 118 220.45 €
 - Chapitre 070 - produits de service : 15.40 €
 - Chapitre 74 - dotations et participations : 346 000.00 €
 - Chapitre 76 – produits financiers : 20.00 €
- Dépenses d'investissement : **191 638.43 €**
 - Chapitre 16 – remboursement emprunt : 4 530.55 €
 - Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 115 007.88 €
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 2 100.00 €
 - Chapitre 45 – travaux rivière : 70 000.00 €
 - Restes à réaliser – 23 100.00 €
- Recettes d'investissement: **191 638.43 €**
 - 001 – excédent d'inv. reporté : 66 086.19 €
 - Chapitre 10 – dotations : 12 000.00 €
 - Chapitre 13 – subventions : 94 000.00 €
 - Chapitre 40 – opérations d'ordre : 9 508.24 €
 - Chapitre 45 – travaux rivières : 33 140.00 €

Après avoir interrogé l'assemblée, le Président propose, le projet de BP 2017, au vote.

Délibération :

Le Président présente le budget primitif 2017, à savoir :

BP - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2016	Résultat antérieur		118 220.45 €		66 090.19 €
2017	Proposition	377 855.81 €	346 035.40 €	191 638.43 €	148 648.24 €
	<i>Dont Opérations d'ordre</i>	<i>9 508.24 €</i>			<i>9 508.24 €</i>
	<i>Dont RAR 2016</i>			<i>23 100.00 €</i>	
	Total	377 855.81 €	464 255.85 €	214 738.43 €	214 738.43 €
	Résultat (hors report)		-31 820.41 €		-42 990.19 €
BP 2017 Excédent/Déficit			86 400.04 €		0.00 €

Le conseil syndical approuve et vote, le budget primitif 2017, à l'unanimité.

c. Indemnités de Présidence et Vice-Présidence

Délibération :

Vu l'article L.5211-12 et R 5211-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de l'indice terminal de la fonction publique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'attribuer, à Monsieur COLLARDOT Jean François, Président, une indemnité correspondant à la réglementation en vigueur pour une population du syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI correspondant à la tranche de 50 000 à 99 999 habitants, à savoir 20 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- D'attribuer, à Messieurs REMY Claude, GELIN Yves, CHEVALLIER Maurice, BOUILLLOT Bernard et JACQUET Patrick, Vice-Présidents, une indemnité correspondant à la réglementation en vigueur pour une population du syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI correspondant à la tranche de 50 000 à 99 999 habitants, à savoir 5 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- D'inscrire les dépenses aux différents budgets du SBV.

VII - Contrat de travaux 2017 – 2018

Le Président donne la parole à M. LANIER. Il rappelle que suite à la mise en œuvre du Contrat de Bassin Vouge (2009-2014), et à l'adoption de son bilan par le Comité de Rivières, le 12 juillet 2016, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a proposé au Président de « cadrer » le financement des actions du SBV sous forme d'un contrat de travaux pour les années 2017-2018 (dans l'attente du 11^{ème} programme d'intervention en 2019). Cette contractualisation permettra notamment au SBV d'obtenir des financements exceptionnels (30%), sur les deux années du poste du technicien de rivières et des travaux de rivières dits « classiques » (gestion de la ripisylve et embâcles). En contrepartie, le SBV s'engage à mener des actions sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et sur la continuité sur les ouvrages selon un échéancier strict de leurs mises en œuvre. Le document sera instruit le 17 mars, en commission des aides de l'Agence de l'eau. Sa réalisation est effective rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2017.

a. Projet de travaux sur le moulin aux Moines à Saulon la Chapelle

M. LANIER rappelle que le Moulin aux Moines (« Bresson ») est situé sur le tronçon, de la « Cent Fonts depuis sa source jusqu'à Saulon la Chapelle » classé en liste 2. Ce classement implique la mise en œuvre d'actions (travaux et/ou gestion) permettant la restauration de la continuité écologique de chacun des ouvrages situés sur la rivière, dans un délai de cinq ans, soit avant le 11 septembre 2018 (AP publié au JORF le 11 septembre 2013).

L'étude, sur le moulin aux Moines, s'est achevée par une réunion du Comité de Pilotage (propriétaires, AFB (ex ONEMA), DDT21, FDPMA21, SBV) le 10 octobre 2016. A cette occasion, le bureau d'études a présenté les différents scénarii d'aménagement possible de l'ouvrage.

Les propriétaires ont participé à cette réunion. Ils ont autorisés, par écrit le 27 janvier 2017, le SBV à engager les travaux proposés dans l'étude. La phase administrative est en cours. Après avoir obtenu l'arrêté préfectoral autorisant leurs réalisations, une consultation sera lancée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux. Ceux-ci devraient se dérouler en période de basses eaux (soit entre juin et septembre 2017).

b. Etude de restauration de la morphologie de la Cent Fonts et de la continuité biologique sur le Moulin Bruet à Saulon la Rue

M. LANIER explique que la démarche est :

- Prévues au Contrat de Nappe Dijon Sud « amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe »,
- Imposées par la réglementation (liste 2) et programmées au Contrat de travaux Vouge 2017-2018.

Du fait de la proximité des deux projets et la nécessité de mener la réflexion technique en parallèle, il a été jugé pertinent (économiquement) de traiter ces deux actions simultanément (au moins pour le volet étude).

L'action a pour objectifs :

- La restauration de la libre circulation des espèces aquatiques,

- La restauration morphologique de la rivière (diversité des vitesses d'écoulement, des hauteurs d'eau, de la ripisylve, ...) favorable à la vie piscicole,
- Le maintien des prélèvements (tout usage confondu) dans un contexte de réchauffement climatique attendu dans les prochaines décennies.

Un appel d'offres a été ouvert du 17 janvier au 10 février 2017. Trois bureaux d'études ont proposé une offre. C'est celle du Bureau d'Etudes Artélia (Agence de Dijon) qui a été retenue. Le montant de la prestation s'élève à 24 950 € HT (soit 29 940 € TTC). L'étude a officiellement débuté le 6 mars dernier. Une réunion de lancement et un rendez-vous, avec le propriétaire du Moulin Bruet sont programmés sur la journée du 17 mars. Les conclusions de l'étude sont attendues pour octobre 2017.

c. Phase administrative préalable aux travaux morphologiques sur la Vouge et la Varaude

Suite à l'étude menée en 2015 et 2016, deux sites ont été pré-identifiés pour la réalisation de travaux morphologiques sur les cours d'eau du bassin (cf. CS du 8 novembre 2016) :

- Sur la Vouge en limite de Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine (en 2018),
- Sur la Varaude en limite de Noiron sous Gevrey / Saulon la Chapelle, entre le Pont Aqueduc des Arvaux et la forêt domaniale (en 2019).

M BOILLIN Nicolas présente l'échéancier inscrit au contrat de travaux 2017-2018 :

- Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau pour la restauration de la Vouge, au plus tard le 31 décembre 2017,
- Dépôt du dossier de demande de subvention complet pour la restauration de la Vouge, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 juin 2018,
- Dépôt du dossier de demande de subvention complet pour la restauration de la Varaude, auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, au plus tard le 30 septembre 2018,
- Démarrage des travaux de restauration de la Vouge, au plus tard le 31 décembre 2018.

Pour répondre à ces objectifs, voici les étapes qui ont suivi la décision du dernier comité syndical :

- Interrogation de la DDT sur le cadrage des travaux à venir, le 22 novembre 2016,
- Réponse précisant la démarche à engager, le 7 février 2017,
- Appel d'offres sur la rédaction de l'autorisation environnementale (deux sites) et la maîtrise d'œuvre sur le site de la Vouge entre le 23 février et le 15 mars 2017,
- Rencontre avec les représentants des communes et propriétaires du site de la Vouge, le 1^{er} mars 2017.

Les prochaines échéances seront les suivantes :

- Signature de l'ordre de services et demande de subvention pour la première phase pour fin mars 2017,
- Rencontre avec les représentants des deux communes et des propriétaires du site de la Varaude, en avril 2017,
- Dépôt de l'autorisation environnementale, au plus tard, le 30 juin 2017,
- Instruction et enquête publique au cours du 2^{ème} semestre 2017.

Le Président rappelle que ces deux projets ont été menés en co-construction avec les représentants de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

d. Avancée de l'étude sur l'Oucherotte à Aiserey

M. COLLARDOT demande à M. PAPILLON d'intervenir. Il explique qu'un Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des acteurs (AF, société de pêche, mairie, SBV) a été constitué. Le CoPil a validé les objectifs suivants:

- Conservation du plan d'eau pour l'image de la commune et l'activité pêche.
- Déconnexion du plan d'eau et du cours d'eau.
- Modification du seuil aux Sirènes (plus grande transparence hydraulique) et création d'un lit adapté au débit de l'Oucherotte.

Il explique que l'Agence de l'eau RM&C financera à 80% la restauration de l'Oucherotte, sur une base estimative de 190 K€ HT (étude, travaux et démarches administratives). Les 20% restant seront à la charge de la commune d'Aiserey et du SBV.

Des impératifs sont fixés par l'Agence de l'eau :

- Dépôt du Dossier Loi sur l'Eau, avant le 31 décembre 2017,

- Emission de l'ordre de service de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2018.

Il explique qu'en cas de non-respect de ces délais, les tranches du PPRE 2017 et 2018 ne seront pas financés.

Le 20 décembre 2016, la commune d'Aiserey a pris une délibération prévoyant d'engager la démarche en collaboration avec le SBV. Le 11 janvier 2017, une réunion du CoPil a permis de présenter le cahier des charges afin de débiter la consultation des entreprises. Celui-ci a été validé et l'appel d'offres a ainsi été lancé le 17 janvier 2017. Il s'est achevé le 10 février 2017. Six offres sont parvenues.

Après analyse, un candidat a été retenu. Son identité pourra être révélée dans quelques jours (délai réglementaire de notification de dix jours). La notification sera envoyée au bureau d'étude, vraisemblablement le 21 mars. L'ordre de service pourra alors être émis et permettra de planifier une date de réunion de démarrage de l'étude.

- M. VOYE se félicite de la concertation mise en place autour de ce projet,
- M. POULLOT s'interroge sur la faisabilité du projet,
- M. PAPIILLON précise qu'il est prévu une intervention d'un géotechnicien afin de calibrer au mieux le projet,
- M. TREMOULET insiste sur la nécessaire articulation à avoir avec la commune de Longecourt en Plaine.

VII –PPRE / fiche rivières

a. Tranche 2016

M. PAPIILLON explique que l'entreprise CHENOT a terminé les travaux d'entretien sur les rivières prévus cette année. Le broyage des rémanents est presque terminé. Il illustre son propos par de nombreuses planches photographiques.

Le Président rappelle qu'il lui semble important de réitérer le point suivant :

- En cas d'entretien des cours d'eau, il est impératif de retirer les rémanents afin de limiter les risques en hautes eaux (création d'embâcles).

b. Ragondins 2016

La collecte avec les piégeurs référencés à la FREDON a eu lieu le 12 décembre 2016 à Izeure :

- 846 queues ont été rapportées (8 406 €),
- 16 piégeurs ont été actifs,
- De nouveaux secteurs sont piégés mais ils subsistent des secteurs sans pression,
- Une cartographie et un rapport sont en cours d'établissement.

Après cette présentation, un débat s'engage :

- M. JUNON s'inquiète de la baisse du nombre de piégeurs,
- M. LOIZON rappelle que les chasseurs peuvent toute l'année éliminer les ragondins,
- M. COLLARDOT souligne la nécessaire lutte contre la prolifération des ragondins sur notre territoire.

c. Tranche 2017

M. PAPIILLON précise que Les rivières concernées pour la prochaine tranche de travaux sont la Vouge, la Bièvre, la Varaude, la Boise, la Cent Fonts et la Bornue. Des comités géographiques seront organisés à l'automne afin de les présenter.

Délibération :

Le Président rappelle que le SBV a obtenu une DIG sur le PPRE 2016-2020 (AP du 8 août 2016).

Le coût des travaux inscrits dans le PPRE (entretien, restauration, plantation, diversification,...) pour l'année 2017 (tranches ferme et conditionnelle), est estimé au maximum à 50 000 € TTC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des travaux estimé à 50 000 € TTC pour l'année 2017,
- INSCRIT au budget, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de la tranche 2017,
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

d. Communication

Des fiches « rivières » sont disponibles sur le site du syndicat :

- Fiche 1 : Le rôle de la ripisylve
- Fiche 2 : L'état de la ripisylve sur le bassin de la Vouge

Elles ont été envoyées par courriel à chaque commune. Il précise que la page Facebook du syndicat est régulièrement alimentée.

e. Divers

- M PAPIILLON explique avoir entretenu en 2016, à deux reprises, les banquettes sur la Vouge à Vougeot à la demande des propriétaires.
- Il précise être également intervenu, en 2016, ponctuellement sur plusieurs sites (Gilly-les-Cîteaux, Aubigny-en-Plaine, Saint-Bernard) afin de traiter des problèmes légers.

VII - Affaires diverses

a. Contrat de la nappe de Dijon Sud (étude décharges)

M. BOILLIN Nicolas rappelle que dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud, il était prévu de réhabiliter les décharges (historiquement d'ordures ménagères) situées au droit de la nappe. Cinq décharges ont été répertoriées sur la nappe de Dijon Sud (1 à Fénay, 2 à Perrigny-lès-Dijon, 2 à Saulon-la-Rue) et peuvent potentiellement présenter un risque notable pour la qualité des eaux souterraines.

Il dit qu'une étude pourrait se dérouler selon deux phases :

- Phase 1 : Diagnostic complémentaire des décharges (objet de la délibération),
- Phase 2 : Travaux de réhabilitation à l'issue des conclusions des diagnostics.

Les communes souhaitent déléguer la maîtrise d'ouvrage au SBV selon les conditions suivantes :

- Le budget est estimé à 10 000 €HT par décharge, soit un coût total de 50 000 €HT
- Une subvention de l'AERM&C de 80% est prévue au contrat de nappe,
- Les 20% restant seront à la charge exclusive des communes (soit 2 000 €HT par décharge).

Il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre le SBV et les trois communes. Si le conseil accepte la proposition, l'étude sera lancée au cours du 2nd trimestre 2017.

Délibération

Le Président explique que dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, signé le 19 mai 2016, la fiche action POL.3.4.1 prévoit d'engager une action visant à diagnostiquer cinq anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny les Dijon, Saulon la Rue et Fénay.

Pour une dépense estimée au maximum à 12 000 € TTC par décharge le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 48 000 €, soit 80%,
- Communes de Perrigny les Dijon, Saulon la Rue et Fénay : 12 000 €, soit 20% (soit 2 400 € par décharge)

Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération sera le SBV, le Président précise que le restant sera pris en charge par les trois communes concernées. Il propose ainsi de signer trois conventions technique, financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les municipalités de Perrigny les Dijon, Saulon la Rue et Fénay.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de dépense pour l'étude de diagnostic des décharges à 60 000 € TTC maximum,
- APPROUVE le plan de financement de l'étude tel que présenté,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2017,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% sur le montant TTC, conformément à ce qui est inscrit au contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les conventions à conclure avec les trois municipalités.

b. Avancée sur l'étude sur la ZH de la Noire Potte (Appel à projet GEMAPI)

M. BOILLIN rappelle que l'objectif de l'étude est :

- de restaurer la morphologie (dans son linéaire actuel) de la Noire Potte afin de restaurer sa connectivité avec la ZH (scénario le moins ambitieux),
- ou de remettre les cours d'eau (Noire Potte, Fausse Rivière) dans des profils plus naturels que leurs tracés actuels (scénario le plus ambitieux),
- afin de rétablir une zone d'expansion des crues dans la ZH de la Noire Potte et protéger les terrains situés en aval.

La réunion de lancement et une première analyse de terrain se sont déroulées le 24 janvier 2017. Des relevés topographiques complémentaires, à ceux existants, se sont déroulés du 20 au 22 février 2017. Les données issues de l'étude hydraulique Vouge-Bière-Cent Fonts (voir par ailleurs) ont été transmises au Bureau d'Etudes BURGEAP. Le rendu (en CoPil) de la phase 1 et le lancement de la phase 2 seront programmés vraisemblablement en mai ou juin 2017.

c. Compétence GEMAPI

M. BOILLIN Nicolas rappelle ce que recouvre la compétence GEMAPI (inscrite au L.211-7 du I du Code de l'Environnement) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il dit qu'elle sera affectée aux EPCI à FP au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Sur le bassin versant de la Vouge, 4 EPCI à FP seront concernées :

- La communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges,
- La communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- La communauté de communes de Rives de Saône,
- La communauté urbaine (future métropole) du Grand Dijon (prise par anticipation au 15 avril 2017).

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche sont visés par le SDAGE et le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021, comme secteurs prioritaires pour la création d'un EPAGE.

Il explique que les représentants des syndicats (SITNA, SITIV, SBO et SBV) ont réfléchi sur le sujet durant l'année 2016 et ont conclu à l'intérêt de créer un EPAGE unique.

Une rencontre (le 23 mai 2016) avec les représentants Communauté Urbaine du Grand Dijon a permis de conforter cette hypothèse. Il est à souligner que le conseil communautaire du Grand Dijon a pris une délibération le 22 décembre 2016 demandant :

- la prise de compétence anticipée au 15 avril 2017,
- la création d'un EPAGE unique sur les territoires Tille, Vouge et Ouche (TVO).

Il a ainsi été proposé (en concertation) de :

- Créer et réunir un CoPil comprenant les 4 syndicats (SITNA, SITIV, SBO et SBV), les 14 EPCI à FP du périmètre Tille-Vouge-Ouche, les services de l'Etat et l'AERM&C, en avril 2017, afin de présenter le projet et lancer une étude qui définira précisément les contours du futur EPAGE,
- Valider (en et par le CoPil) le cahier des charges de l'étude (mai-juin 2017),
- Désigner le SBV en tant que structure porteuse de l'étude,
- Lancer l'appel d'offres et choisir le prestataire (2^{ème} trimestre 2017),
- Valider le projet présenté par le Bureau d'Etudes en Copil (fin d'année 2017),
- Lancer la procédure administrative officielle de création de l'EPAGE (7 mois minimum) en 2018,
- Pour une mise en place de l'EPAGE (Fin 2018 – début 2019).

Le Président précise que l'étude est :

- Inscrite au contrat de travaux Vouge 2017-2018, signé avec l'AERM&C,
- Validée (délibérations concordantes) par les trois autres syndicats (SITNA, SITIV et SBO),

- Répond à une volonté de co-construction demandée par la loi et le SDAGE RM,
- Conforme à ce que le Comité de Bassin demande, notamment pour ce qui est d'une maîtrise d'ouvrage d'une étude à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants,
- Estimée à 48 k€ TTC maximum, dont le restant à charge serait réparti entre les 4 syndicats.

L'étude devra préciser :

- La pertinence des compétences à prendre dans l'EPAGE à créer (délégation ou transfert),
- La gouvernance / la représentativité des EPCI à FP au sein de l'EPAGE à créer,
- Les modalités de participation des EPCI à FP dans l'EPAGE à créer,
- Les besoins financiers pour la mise en œuvre de la GEMAPI,
- Les besoins financiers pour la mise en œuvre des compétences hors GEMAPI,
- Le prévisionnel budgétaire sur les trois premières années,
- La pertinence ou non de la mise en place de la « taxe GEMAPI »,
- Les modalités de transfert comptable des EPCI existants à l'EPAGE à créer,
- Les actions en cours ou programmées par les EPCI existants et leurs reprises par l'EPAGE à créer,
- Les moyens humains et financiers à mettre en œuvre dans l'EPAGE à créer,
- Le diagnostic et les modalités de transfert du personnel des EPCI existants à l'EPAGE à créer,
- L'organigramme de l'EPAGE à créer,
- Etc.

Après la présentation un débat s'engage :

- M. COLLARDOT rappelle, qu'in fine, ce sera bien les EPCI à FP qui décideront de la forme (transfert, délégation ou conservation) de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins TVO,
- M. BOURGEOT s'inquiète de la mise en œuvre de la GEMAPI par la CU du Grand Dijon,
- M. POULLOT pense que c'est en co-construisant que cette inquiétude pourra être levée,
- M. PELLETIER Stéphane pense que la mise en place de GEMAPI se fera sans difficulté sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge,
- M. MORELLE, en tant que délégué de la CC de la Plaine Dijonnaise, demande à ce que les structures actuelles soient renforcées et non « détruites » ; il pense que la proposition des 4 syndicats pour le compte des EPCI à FP, de lancer une étude de préfiguration, est la plus équilibrée et la meilleure,
- M. TREMOULET dit que pour réussir le passage à un EPAGE unique ; il est indispensable de se retrouver tous autour d'une même table,
- M. COLLARDOT rappelle que les représentants des syndicats ont rencontré les élus du Grand Dijon en mai 2016 ; à cette occasion ceux-ci ont demandé à ce qu'une proposition soit présentée aux EPCI à FP dans l'année 2017,
- M. LOIZON s'inquiète de l'organisation future entre l'EPAGE TVO et le binôme EPTB S&D - VNF en charge de la Saône,
- M. COLLARDOT rappelle que l'étude de préfiguration doit être portée sur un territoire cohérent que représente un ou plusieurs bassins versants et non à l'échelle d'un seul EPCI à FP.

Délibération

Le Président explique que la création d'un EPAGE unique sur les bassins Tille, Vouge et Ouche (TVO), garantissant le maintien d'une certaine proximité territoriale pour la gestion des cours d'eau et un équilibre des représentations, semble faire consensus. Toutefois il redit qu'un certain nombre de réponses et d'informations à apporter aux décideurs est nécessaire avant la prise de décision finale.

Suite à une concertation entre les présidents des syndicats de rivières concernés par les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge (SITIV, SITNA, SBO et SBV), il est apparu nécessaire d'engager une étude visant à définir le « contour » du futur EPAGE.

Cette étude juridique, technique et administrative serait encadrée par un Comité de Pilotage dont les membres seraient les quatre syndicats actuellement en place, les 14 EPCI à FP du périmètre TVO, les représentants des services de l'Etat (Préfecture, DDT, etc.) et de l'Agence de l'eau RM&C.

L'étude devra préciser :

- La pertinence des compétences à prendre dans l'EPAGE à créer,
- La gouvernance / la représentativité des EPCI à FP au sein de l'EPAGE à créer,
- Les modalités de participation des EPCI à FP dans l'EPAGE à créer,
- Les besoins financiers pour la mise en œuvre de la GEMAPI,

- Les besoins financiers pour la mise en œuvre des compétences hors GEMAPI,
- Le prévisionnel budgétaire sur les trois premières années,
- La pertinence ou non de la mise en place de la « taxe GEMAPI »
- Les modalités de transfert comptable des EPCI existants à l'EPAGE à créer,
- Les actions en cours ou programmées par les EPCI existants et leurs reprises par l'EPAGE à créer,
- Les moyens humains et financiers à mettre en œuvre dans l'EPAGE à créer,
- Le diagnostic et les modalités de transfert du personnel des EPCI existants à l'EPAGE à créer,
- L'organigramme de l'EPAGE à créer,
-

Le Président dit, après accord des trois autres Présidents, que le SBV assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude (co-maitrise d'ouvrage). Quand bien même le maître d'ouvrage de l'opération sera le SBV, le Président précise que le restant sera pris en charge également par les quatre syndicats. Il propose ainsi de signer une convention technique, financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SITIV, le SITNA et le SBO.

Pour une dépense estimée au maximum à 48 000 € TTC, le Président propose le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 38 400 €, soit 80%,
- SBV (charge à diviser entre les 4 syndicats) 9 600 €, soit 20%.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de dépense pour l'étude de préfiguration GEMAPI sur les bassins TVO à 48 000 € TTC maximum,
- APPROUVE le plan de financement de l'étude tel que présenté,
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2017,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention de 80% sur le montant TTC, conformément à ce qui est inscrit au contrat de travaux 2017-2018,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à conclure avec les trois syndicats.

Le Président rappelle que ce projet d'étude doit être validé par les 14 EPCI à FP, avant d'être lancée.

M. BOILLIN Nicolas explique que durant la période transitoire (à compter du 1^{er} janvier 2018 ou 15 avril 2017 pour le Grand Dijon), avant la « création » d'un EPAGE unique, les quatre EPCI à FP, présents sur le bassin (CCGCNSG, CCPD, CCRS et CU du Grand Dijon, devront adhérer puis renommer le même nombre de délégués, qu'à ce jour, au sein du comité syndical du SBV. Ces dispositions sont prévues au code général des collectivités territoriales.

d. Pluviométrie et hydrologie 2016 - 2017

M. BOILLIN Nicolas présente les données sur la station de Dijon Longvic en 2016 et début 2017.

En moyenne (1970 – 2015), il tombe 745.5 mm annuellement. En 2016, il a plu 835.4 mm, soit un excédent de près de 12 %. Toutefois, depuis la fin d'année 2016 (-24%) et au cours du début d'année 2017 (-38%), les précipitations sont largement déficitaires. Il illustre son propos par plusieurs graphes, notamment sur la nappe de Dijon Sud. Celle-ci montre qu'elle n'a eu aucune recharge au cours de l'hiver (vidange ininterrompue depuis juin 2016). Sans préjuger des précipitations à venir, la situation au 15 mars 2017 est préoccupante.

e. Autres informations

A la demande du Président, M. BOILLIN Nicolas présente les principales dispositions de la Loi « labbé » qui interdit désormais les traitements par les pesticides sur la plupart des espaces communaux :

- Est accessible ou ouvert au public :
 - tout espace ne comportant pas de dispositif permettant d'empêcher l'accès au public,
 - un lieu accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque, que l'accès en soit permanent et inconditionnel ou subordonné à certaines conditions. Ainsi tout espace pouvant recevoir du public à titre onéreux ou gratuit est considéré comme ouvert au public.
- Un cimetière peut être visé par l'interdiction, s'il est également dédié à un usage de promenade de manière avérée,
- Un terrain végétalisé, parfois utilisé pour la pratique sportive est concerné par l'interdiction,

- Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de façon générale et, plus spécifiquement de cette interdiction, est une infraction pénale, punie de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende,
- L'usage professionnel d'un produit phytopharmaceutique (biocontrôle, utilisable en agriculture biologique, ou à faible risque) ne peut être fait que par une personne détenant un certificat individuel de formation adapté à la fonction.

M. BOILLIN explique que le rendu de l'étude hydraulique Vouge-Bière-Cent Fonts-Varaude s'est déroulé, le vendredi 17 février. Il précise que les communes n'ont plus que quelques jours pour se positionner [notamment] sur les cartes d'enjeux et de vulnérabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 Heures 55. A l'invitation de M. TREMOULET l'assemblée partage le verre de l'amitié. Le Président l'en remercie.